



FICHE D'INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

2023/2024

Responsable(s) légale(s)

Nom : Prénom : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/>	Nom : Prénom : Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/>
Adresse :	Adresse :
Tél. Fixe :	Tél. Fixe :
Tél. Portable* :	Tél. Portable* :
Mail* :	Mail* :
Situation familiale :	Situation familiale :
Tél. Travail (en cas d'urgence):	Tél. Travail (en cas d'urgence):
N° d'allocataire (CAF)* :	N° d'allocataire (CAF)* :

Enfant(s)

1	Nom et prénoms de l'enfant : Classe : Date et lieu de naissance : Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> ; Féminin <input type="checkbox"/> Habitudes alimentaires (sans viande, sans porc et allergies.) :
2	Nom et prénoms de l'enfant : Classe : Date et lieu de naissance : Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> ; Féminin <input type="checkbox"/> Habitudes alimentaires (sans viande, sans porc et allergies.) :
3	Nom et prénoms de l'enfant : Classe : Date et lieu de naissance : Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> ; Féminin <input type="checkbox"/> Habitudes alimentaires (sans viande, sans porc et allergies.) :

Note pour les habitudes alimentaires (sans viande, sans porc et allergies.) : il est prévu un substitut de repas pour les enfants ne mangeant pas de porc ou de viandes, notamment un substitut végétarien.

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence (autre que vous)

	Nom – Prénom	Lien de parenté	Téléphone fixe	Téléphone portable
1				
2				

Nom et téléphone du médecin traitant :

Mode d'inscription souhaité

Date du 1^{er} jour de restauration à programmer :

PLANNING (repas occasionnels à réserver auprès de l'ATSEM (06.50.00.56.91 ou mail : alex-zo@hotmail.fr)

MENSUEL / Jour(s) de présence souhaité(s) :

Cantine : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Garderie matin : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Garderie soir : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Toute modification du planning ou annulation de repas doit être signalée au **moins 24h à l'avance** à l'école (03 21.59.73.38) ou la cantine (06.50.00.56.91 ou mail : alex-zo@hotmail.fr). A défaut le(s) repas sera (ont) facturé(s).

Je soussigné(e), agissant en accord avec la personne conjointement responsable de l'enfant, déclare avoir pris connaissance et accepte les modalités du règlement intérieur relatif à l'accueil des enfants au restaurant scolaire.

Attention, le n° d'allocataire (CAF) dans la section « responsable(s) légal(s) » est obligatoire pour le traitement du dossier. Vérifiez qu'il soit bien indiqué.

Fait à Metz-en-Couture, le

Signature du responsable légal de l'enfant

Suivi de la mention « lu et approuvé » pour le règlement intérieur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE METZ-EN-COUTURE

La restauration scolaire est un service **facultatif** que la commune de Metz-en-Couture a mis en place pour le besoin des familles, dans un souci de qualité. Pour cela, **les règles** contenues dans ce document sont **impératives et doivent être scrupuleusement respectées**.

ARTICLE I – OBJET

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des services de garderie et de cantine assurés par la Commune de Metz-en-Couture. Ces services sont accessibles à tous les enfants de l'école Jules Ferry, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le présent règlement intérieur. Le présent règlement est affiché ; chaque famille en reçoit un exemplaire lors de l'inscription des enfants qui ne prend effet qu'après signature du récépissé d'acceptation. Les parents sont également invités à expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de fonctionnement de la garderie et de la cantine.

ARTICLE II – HORAIRES DE L'ECOLE (RAPPEL)

L'école accueille les enfants, les matins de 8h50 à 12h00, les après-midi de 13h20 à 16h30. Les parents sont invités à respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retards, les enfants sont confiés, par la directrice de l'école Jules Ferry, aux agents chargés de la garderie et de la cantine. La prestation sera facturée aux parents.

ARTICLE III – GARDERIE

La garderie est assurée à la salle des fêtes de Metz-en-Couture. Elle peut recevoir entre 20 et 30 enfants.

- Le matin : les jours d'école, à partir de 7h30 jusqu'à la prise en charge par les enseignants, soit 8h50.
- le soir : les jours d'école, depuis la sortie des cours jusqu'à 18h00. Prévoir un goûter pour la garderie du soir.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie doivent être respectés. Les enfants qui n'auraient pas été récupérés dans les horaires prévus, et sans appel de la famille, seront confiés aux autorités de droit auprès desquelles il conviendra de les reprendre (Maire ou adjoint). Tout dépassement horaire sera facturé en plus.

ARTICLE IV – CANTINE

La prise du repas se déroule dans la cantine de la salle des fêtes de Metz-en-Couture, puis retour à l'école pour la reprise des cours. La cantine est ouverte les jours d'école à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les heures d'ouverture sont fixées de 12h00 à 13h20. La confection des repas est confiée à un prestataire sur la base d'un cahier des charges strict élaboré par la CCSA. Le menu est composé d'une entrée, d'un plat protidique (viande ou poisson), d'un légume, d'un laitage, d'un dessert.

ARTICLE V – INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la cantine et à la garderie se font par le biais de cette fiche annuelle d'inscription envoyée aux familles par la Mairie. La fiche d'inscription est à retourner complétée avec le plus grand soin (nom, adresse, téléphone, classe fréquentée par l'enfant ; numéro d'allocataire).

Cette fiche d'inscription est à remplir obligatoirement pour tous les enfants, même ceux qui ne mangent que ponctuellement à la cantine. Elle est à rendre tous les ans, en début d'année, pour s'assurer que les informations sont à jour.

ARTICLE VI – TARIFICATION

Le prix de la garderie du matin est fixé à 1,10 €, celui de la garderie du soir est fixé à 1,10 €. La garderie pour le matin et le soir est gratuite pour les enfants qui mangent à la cantine le jour même. Le prix du repas est fixé à 3.70 € (tarif du 1^{er} septembre 2023). Il est valable pour toute l'année scolaire. Tout repas commandé est dû.

ARTICLE VII – PAIEMENT

Les paiements sont à effectuer mensuellement à réception de la facture, sur le site de télépaiement gouvernemental PayFiP. Pour procéder au paiement de façon sécurisée et simplifiée, suivez ces étapes :

1. Munissez-vous de l'Avis de Sommes à payer (la facture), de votre carte bancaire et de vos identifiants d'accès au site impots.gouv.fr. Vous pourrez choisir un prélèvement automatique mensuel ou un prélèvement unique (valable uniquement pour la facture et le montant validés)
2. Rendez-vous sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/tpi-zu/accueilportail.web>
3. Sélectionnez « Payez vos factures publiques » puis suivez les instructions jusqu'à la validation du paiement.
4. Un courriel de confirmation vous sera envoyé sur votre adresse email.

Les factures sont à régler impérativement avant la date indiquée sur celles-ci. Passée cette date, votre facture sera considérée comme impayée. Dans ce cas :

- le non-paiement des repas entraîne une mise en recouvrement par le Trésor Public qui vous adressera un document de relance puis l'intervention d'un huissier de justice.
- des actions en saisie sur les prestations familiales, sur compte bancaire ou sur salaire pourront être engagées par le Trésor Public.

ARTICLE VIII – DECOMPTE DES ABSENCES

En cas d'absence pour maladie ou de convenance personnelle justifiée, les prestations sont déduites du décompte du mois à venir à condition d'en avoir été **averti au moins 24 h à l'avance**. (Téléphones : école 03 21.59.73.38, cantine : Tel 06.50.00.56.91 ou mail : alex-zo@hotmail.fr).

Les absences dues à des sorties organisées par l'école (sorties à la journée, classe verte, classe de neige...) sont systématiquement décomptées.

ARTICLE IX – SECURITE, ASSURANCES

Les enfants qui fréquentent la cantine doivent être couverts par une assurance personnelle « responsabilité civile », ou une assurance scolaire incluant l'option activités extra-scolaires.

ARTICLE X – SURVEILLANCE

La surveillance des enfants est assurée par des employées municipales placées sous la responsabilité du Maire. Elles sont chargées d'encadrer, servir et aider les enfants pendant les repas et la garderie et assurer la surveillance des enfants dans une ambiance conviviale tout en veillant à leur sécurité et à leur bien-être. Les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire. Il est également de la responsabilité des parents de rappeler à leur(s) enfant(s) le respect moral qui est dû au personnel municipal. Aucune remarque à leur encontre n'est tolérée. Les éventuelles remarques doivent être adressées, par écrit, à Monsieur Le Maire, qui convoque les parties.

ARTICLE XI – DISCIPLINE

Éléments déterminants du bon fonctionnement du service, les enfants doivent observer les règles essentielles de discipline, de savoir-vivre et de respect des autres. Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soient un moment privilégié de détente.

Il est demandé à l'enfant de se tenir correctement et :

- Aller aux toilettes, se laver les mains avant de s'installer à table.
- Respecter ses camarades d'école et le personnel municipal.
- Respecter la nourriture et les aliments qui lui sont servis, goûter à tout.
- Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition par la municipalité.
- Rester calmement en rang lors des déplacements.
- Observer le calme au moment des repas.
- Bien se tenir à table, rester correctement assis sur sa chaise.
- Discuter avec ses camarades, sans crier, avoir une attitude et un langage corrects.
- Demander la permission pour se déplacer, écouter l'adulte, respecter les consignes.
- Aider à desservir la table (serviette, pain), pour les plus grands.
- Respecter les périmètres de jeux autorisés.
- Ne pas rentrer dans la cuisine.
- Ranger le matériel (jeux, jouets, livres, ...) après utilisation.

Liste des comportements susceptibles d'entraîner un avertissement ou un renvoi :

- comportements dangereux : mise en danger de l'intégrité physique d'un enfant lui-même (courir, sauter dans les escaliers, sortir sans la permission du personnel encadrant, etc.)
- violence volontaire physique : coups violents, « croche-pied », bousculades.
- violences verbales, insultes, moqueries importantes avec la volonté de blesser, propos et ou comportement discriminatoire.
- vol, dégradation volontaire, jeux avec la nourriture.
- manquements répétés au règlement de la garderie et de la cantine.
- etc...

La mauvaise conduite peut être sanctionnée de la manière suivante :

- 1er avertissement : Courrier aux parents.
- 2ème avertissement : Notification d'une exclusion temporaire d'une semaine, de la cantine et la garderie.
- 3ème avertissement : Notification d'une exclusion définitive, de la cantine et la garderie.

ARTICLE XII – LES MISSIONS DU PERSONNEL

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ; compter les enfants, à la sortie des classes, sur le trajet, en revenant de la cantine ou garderie.
- Dresser les tables pour l'arrivée des enfants, servir et aider les enfants pendant les repas, desservir et ranger la salle.
- Faire régner la discipline ; prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire sans parole déplacée. Le recours à la contrainte physique est proscrit.
- Sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant et après le repas), à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés, sans contrainte.
- Respecter le plan de maîtrise sanitaire PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) – HACCP (Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise).
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison et avertir le jour même la Mairie.

ARTICLE XIII – DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE SOUCI DE SANTE DE L'ENFANT

En cas d'allergie à un aliment ou d'astreinte à un régime particulier, il est indispensable de le signaler ; un protocole spécial est alors mis en place. Le personnel communal d'encadrement n'est pas autorisé à administrer de médicaments.

Le Maire,
Michel LALISSE